

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 2 mars 2023

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MA-TEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD).

Excusés : Syve-Line TAN, Yann LEONET.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Muriel BRUGNOT comme secrétaire de séance.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

### 3. Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.  
DIA : 7 DIA reçues entre le 13 et le 20 février 2023 pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (bâti sur terrain propre pour l'ensemble des DIA)

La délibération n'est pas soumise au vote

### 4. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

#### 4.1 Budget principal de la commune Rapporteur : D. JUHEN

En préalable aux différentes délibérations liées au vote du budget, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des adjoints et des services municipaux pour la préparation de ce budget primitif 2023. Il explique que la situation financière de la commune est certes compliquée, comme pour l'ensemble des communes françaises, mais que malgré cela, les membres du bureau municipal ont toujours eu à l'esprit de maintenir un niveau de service élevé.

M. Juhen complète en précisant que le budget présenté est un budget sincère, qui prend en compte les difficultés passées et à venir, mais néanmoins ambitieux et qui maintient les objectifs principaux liés à la Programmation Pluriannuel d'Investissement.

Par ailleurs, il propose un premier bilan du budget réalisé 2022, qui sera validé définitivement lors du vote du compte administratif.

#### 4.1.1 Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022

M. Juhen explique qu'en l'absence de compte de gestion de la part du Trésor Public, nous ne pouvons pas délibérer sur ce point et qu'il convient de reprendre les résultats de l'exercice précédent par anticipation. Les résultats ci-dessous correspondent à ceux qui seront présentés lors du vote du compte administratif. Ils font état d'un excédent en fonctionnement et d'un excédent en investissement.

Il est proposé qu'une partie de l'excédent de fonctionnement serve à couvrir les restes à réaliser et que le reste soit affecté à la section de fonctionnement du budget 2023. La totalité de l'excédent d'investissement est reporté à la section d'investissement du budget 2023.

Section de fonctionnement	Recette au compte 002	6 336 501,57 €
Section d'investissement	Recette au compte 1068	280 244,34 €
	Recette au compte 001	1 933 126,65 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4.1.2 Vote des taux d'imposition 2023

M. Juhen explique que conformément aux orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 19 janvier 2023, il est proposé une légère augmentation des taux sur l'ensemble des taxes locales. Les discussions lors des commissions finances ont fait apparaître qu'en plus de l'augmentation des bases fiscales (+7%) liée aux orientations prises dans la Loi de Finances 2023, une augmentation générale de 3% sur l'ensemble des taux était possible et pertinente. M. Juhen explique que le taux de la taxe foncière bâtie passerait ainsi de 25.26% à 26.02% et précise que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2018.

M. Eznack demande comment est calculé le montant perçu par la commune.

M. Juhen explique que la taxe foncière sur les propriétés bâties est composée de 3 éléments, les bases, l'assiette et le taux communal. L'assiette correspond au nombre de logements imposables sur la commune. Ces logements disposent de valeurs locatives (montant théorique que percevrait le propriétaire s'il louait son logement pendant un an), qui, une fois cumulées, constituent les bases. Le taux communal est ensuite appliqué à ces bases.

Il précise que les projections faites sur les bases 2023 permettrait de percevoir des recettes d'environ 2,1 millions d'euros, soit 220 000 € supplémentaires qui compenseraient la hausse des postes de fonctionnement.

Le conseil municipal fixe ainsi les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,02 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29,40 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,49 %**

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 4.1.3 Budget primitif 2023

M. Juhen présente la proposition de budget primitif 2023 pour la commune à l'aide d'un diaporama projeté à l'ensemble du conseil municipal.

L'ensemble du budget primitif est détaillé, d'abord d'un point de vue général au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement puis ensuite au niveau des recettes et des dépenses.

Il détaille ensuite les recettes de fonctionnement de la commune qui sont en légère hausse par rapport à l'année dernière du fait de la modification de la fiscalité locale d'une part mais aussi de l'augmentation de la fréquentation

des services rendus par la commune (crèche, accueil de loisirs, etc...) d'autre part. Les dépenses de fonctionnement sont elles aussi en hausse, notamment à cause de la forte augmentation des fluides au niveau des charges générales mais aussi des projets d'enfouissement de réseau sur la commune qui grèvent le budget de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté : + 260 000 € entre 2022 et 2023 pour les charges à caractère général, dont 82 000 € pour le gaz et 44 474 € pour l'électricité ; + 130 000 € pour les charges de personnel. Par ailleurs, M. Juhén confirme l'augmentation de la contribution des familles aux repas pour les écoles et le portage de repas à la rentrée de septembre 2023 afin de compenser la hausse des coûts liés à l'alimentation. De plus, une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € a été accordée à la Roseraie qui a un besoin urgent de trésorerie pour réaliser des travaux dans certains logements qui ne peuvent être loués en l'état. Cette subvention sera « rendue » à la commune dès que la situation financière de l'association sera moins tendue. La hausse des taux d'imposition, votée dans la délibération précédente, engendre une hausse des recettes de 220 000 € qui financera la hausse des charges de personnel, celle des charges à caractère général et permettra le maintien de la capacité d'autofinancement de la commune.

Les recettes et les dépenses étant équilibrées, on constate que le budget général de fonctionnement est en hausse général lui aussi. L'augmentation de l'excédent reporté par rapport à l'année dernière est aussi un facteur évident de cette augmentation générale.

Concernant le budget d'investissement, celui-ci est, comme l'année dernière, très important car il intègre les gros projets du mandat dont les montants sont très élevés – requalification de la RD 1084 et de la place Charles De Gaulle ainsi que la réfection du Pont Maurice Cusin et la création de trois pistes de Padel au tennis. Le coût des travaux du tennis (620 000 €) est inscrit au budget sous réserve du versement des subventions. 20% devrait être perçus de la Région et 50% de l'ANS dans le cadre du programme Paris 2024. Les 30% restant seront avancés par la commune et remboursés par le tennis grâce aux recettes générées par l'utilisation de ces pistes de Padel. De ce fait la part des travaux non affectés est très basse par rapport aux années précédentes. L'ensemble des projets inscrits au budget d'investissement représente une dépense réelle de l'ordre de 6,5 millions d'euros.

Le budget global de la commune s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	9 616 950,08 €	9 616 950,08 €
Fonctionnement	11 764 585,57 €	11 764 585,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 381 535,65 €</b>	<b>21 381 535,65 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4.1.4 Subvention de fonctionnement ARTEMIS

M. JUHEN explique que la subvention versée à Artémis nécessite une délibération spécifique au vu de la somme proposée. Par ailleurs, il précise que cette subvention est versée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement et dans le cadre du pacte de coopération, validé en séance du conseil municipal le 21 novembre 2019. Ce pacte acte les modalités de demande de subvention de la part d'Artémis. La demande pour l'année 2023 a ainsi été reçue en mairie le 24 octobre 2022 conformément à ce qui est inscrit dans le pacte de coopération. Au titre de l'année 2023, la subvention est maintenue à 200 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4.2 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN rappelle que les règles de comptabilité ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500 €. Toutefois, l'assemblée délibérante, peut, dans le cadre d'un cumul de ces achats, décider de les imputer en section d'investissement par une délibération cadre. R. GAILLARD demande quel est l'intérêt d'une telle imputation. D. JUHEN précise que si ces biens sont imputés en investissement, la commune peut récupérer la TVA et amortir les biens.

Le conseil municipal décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2022, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et revêtant un caractère de durabilité.

<b>Immobilisations corporelles</b>
A. Mobilier : (chaises de bureau, meuble de rangement, banquettes pour enfants, meubles casiers ...)
B. Autres immobilisations corporelles : (Jeux d'extérieur, diables, sono portable, enceinte portative ...)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4.3 Groupement de commandes transports scolaires pour Lilô et l'Allegro Rapporteur : D. MONCHANIN

M. Monchanin explique que depuis novembre 2011, la commune a confié à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) la charge de piloter le groupement de commandes constitué entre les communes membres de la CCMP en vue de souscrire un marché pour le transport des scolaires du 1er degré à l'espace aquatique LILO. Le marché arrivant à échéance en septembre 2023, il convient de relancer une consultation. Le conseil municipal décide d'adhérer de nouveau à un groupement de commandes comprenant les six communes membres. Par ailleurs, ce groupement prévoit la constitution d'une commission d'attribution propre à celui-ci. Le conseil municipal désigne Daniel MONCHANIN comme membre titulaire et Didier JUHEN comme membre suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4.4 Groupement de commandes voirie et signalisation

Rapporteur : C. CHARTON

M. Charton explique que de la même manière que pour la précédente délibération, une démarche de mutualisation est de nouveau envisagée pour élaborer un marché à bons de commande portant sur les travaux de voirie, réseaux divers et signalisation. Le groupement de commandes en cours actuellement entre la CCMP et les communes membres de l'intercommunalité avait été renouvelé en 2019 permettant ainsi à chacune des 6 communes de la CCMP de réaliser des économies d'échelle pour se terminer en septembre 2023. Il est donc proposé la constitution d'un nouveau groupement dont le fonctionnement est formalisé par une convention. De plus, ce groupement prévoit la constitution d'une commission d'attribution propre à celui-ci. Le conseil municipal valide la création d'un nouveau groupement de commandes dont la CCMP sera le coordonnateur et désigne Claude CHARTON comme membre titulaire et Didier JUHEN comme membre suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 5. ELECTIONS ET DESIGNATIONS

#### 5.1 Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur L. EXTIER-PONS

Mme EXTIER-PONS rappelle que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire, il comprend en nombre égal six membres élus en son sein par le conseil municipal et six membres nommés par le maire parmi les

personnes non-membres du conseil municipal. Madame GRAVIER, élue au conseil municipal a démissionné de son siège d'administrateur le 17 février 2023. M. Bernard MATEOS avait laissé sa place en mars 2021 afin que Mme GREAU, nouvellement entrée au conseil municipal, puisse continuer à siéger au sein du Conseil d'Administration. Une place étant vacante, le conseil municipal désigne de nouveau M. MATEOS au CA du CCAS.

#### 7. Questions des conseillers et informations diverses

Sans objet

La séance est levée à 21h10

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 3 mars 2023

Le Maire

  
Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance

  
Muriel BRUGNOT